

Décision n°84/2023

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée » – Avenant n°1 - DJC Experts-Consultants

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le marché n°PA.23.01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu le 17 avril 2023 avec la SAS DJC Experts-consultants pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée », selon décision n°13/2023 du 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de prolonger la période de concertation, notamment par l'organisation d'une réunion publique qui se tiendra fin janvier 2024, de modifier par voie d'avenant le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 et le délai maximum global d'exécution de la mission initialement prévus, en les prolongeant 4 mois ;

DECIDE

Article 1 Un avenant n°1 au marché n°PA.23.01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée » est passé avec la SAS DJC Experts-consultants, représentée par M. Jean-Charles AMAR, dont le siège est 293 chemin des Peupliers à Manguio (34130), aux conditions suivantes :

- Affermissement de la tranche optionnelle n°1 « Assistance à la réalisation des projets communaux de couvertures photovoltaïques – Programmation/consultation/passation des contrats relatifs aux travaux » : dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de notification du marché,
- Délai maximum d'exécution prévu : 34 mois (toutes tranches confondues).

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 3 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le**21 décembre 2023**.....

Fait à Vendargues, le 20 décembre 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

